



Synthèse sur les plans de conservation partagée
nationaux et thématiques
des périodiques de l'enseignement supérieur :
mars 2020

(à l'issue de la journée d'étude du 5 octobre 2018
et de la période d'activité du groupe de travail réuni en 2019)

Contenu

Problématique	2
Les plans de conservation partagée des périodiques nationaux et thématiques.....	5
Constituer et préserver les collections des périodiques de référence	5
Un fonctionnement en réseau	5
Questions soulevées lors de la journée d'étude du 5 octobre 2018.....	6
Création d'un groupe de travail CollEx-Persée.....	8
Définition des objectifs.....	8
Constituer et maintenir au moins une collection de conservation des titres de périodiques de référence sur le territoire national.....	9
Rationaliser la conservation en favorisant le désherbage concerté	9
Améliorer le signalement des titres	9
Assurer l'accès à la documentation.....	10
Evolution du cadre contractuel	11
Les difficultés relatives aux conventions bipartites et tripartites	11
Le remplacement par une charte d'adhésion	11
Calendrier de financement et modalités d'attribution des subventions CollEx-Persée	11
Bilan des appels à projets.....	11
Calendrier de financement.....	12
Préparation des appels à projets.....	13
Articulation avec les programmes nationaux de numérisation	14
Numérisation patrimoniale	14
Alimentation d'autres programmes de numérisation.....	14
Préparation de recommandations	14
Le transfert des collections mises à disposition par l'Institut national de l'information scientifique et technique (INIST).....	14
Conclusion	16

Problématique

Suivant le modèle du plan de conservation partagée des périodiques en médecine et odontologie initié en 2004 par la Bibliothèque interuniversitaire de santé de Paris (BIUS), précurseur en ce domaine, et le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes), les plans de conservation partagée de périodiques (PCPP ou PCP par raccourci) nationaux et thématiques prennent aujourd'hui toute leur place dans la structuration du paysage documentaire de l'enseignement supérieur, renforcée par le dispositif coopératif du groupement d'intérêt scientifique (G.I.S.) Collex-Persée.

Depuis 2014, la mission d'opérateur national garant de l'ensemble du fonctionnement est confiée au CTLes par le Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI). Le CTLes assure la formation méthodologique des participants, offre des outils de gestion des plans avec une base de la conservation partagée¹ et une plateforme de travail collaborative² et fournit une logistique de transfert de collections en Île-de-France³. L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) apporte son concours essentiel sur le signalement bibliographique, la visibilité nationale des PCP et l'animation des réseaux du Sudoc-PS qui rassemblent une partie des mêmes intervenants. La position de l'ABES dans l'environnement documentaire lui permet de construire une vision d'ensemble des plans régionaux et nationaux qui a abouti à la publication en janvier 2020 de l'étude « Les plans de conservation partagée des périodiques en France : un état de l'art quantitatif et qualitatif »⁴. Le développement des PCP est nécessairement un travail collaboratif qui implique les acteurs de l'enseignement supérieur : opérateurs nationaux et établissements documentaires.

L'inscription des PCP dans la feuille de route du G.I.S., avec la mise en place d'un financement dédié en 2016, a permis la montée en charge des plans existants et l'élargissement des disciplines couvertes avec la création de nouveaux plans. Ces soutiens financiers sont largement distribués non seulement auprès des établissements membres du G.I.S., mais aussi au-delà par l'intermédiaire des réseaux disciplinaires de coopération des PCP qui incluent des établissements extérieurs au G.I.S. Les appels à projets portés pour le compte du G.I.S. par le CTLes, d'abord pour un an en 2016, puis pour une période triennale en 2017, ont ainsi permis de soutenir financièrement 12 plans dont 9 créés durant cette période. En 2019, 15 plans nationaux et disciplinaires⁵ associaient plus de 200 bibliothèques qui se sont réparti la conservation d'environ 18 500 titres de référence pour la recherche⁶.

¹PMB <https://pcp.docressources.fr/>

²FLORA <http://floraweb.ctles.fr/flora/> accessible uniquement sur identification

³ Une navette spécifique est affrétée 10 fois par an pour acheminer les collections transférées entre les établissements d'Île-de-France.

⁴<http://www.abes.fr/Sudoc/Reseau-Sudoc-PS-Publications-en-Serie/PCPP-Plans-de-Conservation-Partagee-des-Periodiques/Etude-PCPP-Abes-decembre-2019>

⁵ Médecine et odontologie ; Arts du spectacle ; Mathématiques ; Géographie et urbanisme ; Philosophie ; Sciences et techniques des activités physiques et sportives ; Langues, littératures, civilisation germaniques ;



Le PCP de mathématiques a été créé en 2012. Il n'apparaît pas sur ce calendrier, parce qu'il n'est pas géré dans les outils du CTLes.

Les anciens Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) ont logiquement trouvé l'occasion d'évoluer, dans le nouveau cadre CollEx-Persée, vers le rôle de pilotes de PCP pour ce qui concerne la politique documentaire des périodiques.

On a pu constater cependant que les spécificités des établissements participant à chaque plan et des collections concernées ont entraîné au fil du temps une divergence des objectifs et des méthodologies de travail. Des difficultés administratives (avec le conventionnement en « cascade » entre le CTLes et les établissements pilotes, entre ces derniers et les membres des PCP, entraînant des délais administratif de réception des subventions par les destinataires finaux difficiles à gérer) méritaient également une réflexion pour tenter d'améliorer les procédures.

L'avancement des PCP nationaux a aussi amené les gestionnaires des PCP régionaux à s'interroger sur leurs pratiques et sur les articulations possibles ou souhaitables entre les deux dispositifs.

Ainsi le CTLes a-t-il convié les acteurs (bibliothèques, opérateurs CTLes et ABES, INIST, MESRI, Fédération inter-régionale du livre et de la lecture) à une réflexion collective sur la conservation partagée des périodiques au cours d'une journée d'étude intitulée « La conservation partagée en bibliothèques : bilan et perspectives », qui a réuni une centaine de participants le 5 octobre 2018 à Bussy-Saint-Georges. Un groupe de travail dans le cadre de CollEx-Persée a poursuivi la réflexion en 2019. Le comité opérationnel (COMOP) CollEx-Persée a été régulièrement tenu informé des travaux par l'intermédiaire du CTLes.

Ce document s'efforce d'établir une synthèse des réflexions issues de la journée d'étude et du groupe de travail. Il a fait l'objet d'une première diffusion dans une version datée d'octobre 2019, distribuée le 16 octobre 2019 aux seuls membres du groupe de travail. La synthèse a été remaniée depuis et complétée, notamment sur le

Europe balkanique, centrale et orientale ; Droit ; Physique ; Chimie ; Sciences de l'Antiquité ; Histoire médiévale ; Études italiennes ; Psychologie et psychanalyse.

⁶ Nombre de titres présents dans la base de gestion de la conservation partagée (+ PC Maths géré par le Réseau National des Bibliothèques de Mathématiques, RNBM)

sujet de la numérisation qui a connu un nouveau développement en toute fin d'année 2019. Elle a pour but de constituer un document d'étape sur l'activité des PCP nationaux à la date de mars 2020. Elle fait l'objet d'une diffusion plus large.

Les plans de conservation partagée des périodiques nationaux et thématiques

Constituer et préserver les collections des périodiques de référence

Les plans nationaux et thématiques ont pour objectif principal d'établir un corpus de titres de périodiques faisant référence dans une discipline (travail scientifique), méritant une attention toute particulière dans leur conservation pérenne, et de veiller à constituer et conserver de manière pérenne et collaborative au moins une collection complète pour chacun de ces titres (travail matériel). L'établissement des corpus est réalisé de préférence avec l'aide des chercheurs (selon le modèle du PCP de mathématiques dans lequel les chercheurs sont associés de manière permanente) au développement du plan, et selon les principes similaires de collaboration entre bibliothécaires et chercheurs du G.I.S. CollEx-Persée.)

Les collections de référence ont ensuite vocation à être accessibles à l'ensemble des usagers, et notamment des chercheurs, sur place ou par le prêt entre bibliothèques, de la manière la plus large, la plus aisée et la plus rapide.

Dans un plan de conservation partagée, les charges et les coûts sont répartis sur l'ensemble du réseau. Ainsi, pour chaque titre, au moins un établissement (le CTLes en préconise même deux chaque fois que cela est possible) doit être défini comme **pôle de conservation**, s'engageant à conserver le titre de manière pérenne ; les autres établissements sont définis comme **membres du plan**, et sont invités à compléter la collection du pôle de conservation, par des transferts de leur propre collection. Cette opération collaborative de désherbage concertée doit permettre aux membres de désengorger leurs magasins, voire de reconvertir les espaces dégagés pour de nouveaux usages.

Un fonctionnement en réseau

Les plans de conservation partagée de périodiques (PCP) sont des réseaux collaboratifs d'établissements documentaires de l'enseignement supérieur travaillant à la conservation collective d'un corpus scientifique de référence.

Ces réseaux ont à leur tête un établissement **pilote** qui a la charge de **l'animation de la coopération** (établir scientifiquement le corpus, fixer les orientations du plan, définir les autres actions scientifiques et les actions matérielles, le calendrier, etc.) Il porte, le cas échéant, les demandes de financements auprès du G.I.S. Collex-Persée pour le compte du réseau disciplinaire.

Les pilotes sont le plus souvent associés **aux opérateurs, CTLes et ABES**, qui leur fournissent leur appui, chacun dans leur domaine.

Questions soulevées lors de la journée d'étude du 5 octobre 2018

La journée d'étude du CTLes a permis d'évoquer les principales problématiques liées aux plans de conservation partagée. Les réflexions se sont concentrées autour des thématiques suivantes :

Articulation entre plans régionaux et plans nationaux. Les plans de conservation partagée régionaux pilotés par les structures régionales pour le livre (SRL), avec l'appui des centres du réseau Sudoc-PS, associent des établissements documentaires sous tutelles variées (notamment de collectivités territoriales) et éventuellement des établissements de l'ESR, pour la conservation mutualisée de titres identifiés comme relevant d'un patrimoine écrit à préserver en région. Des chevauchements entre les titres et les missions peuvent se présenter entre les niveaux territorial et national. La question de l'articulation et des passerelles possibles entre les deux dispositifs se pose (avec le transfert de titres notamment). En définitive, c'est d'abord le besoin d'un outil commun permettant notamment de transmettre à d'autres plans les propositions de dons et les avis de recherche de fascicules entre établissements appartenant à des plans différents qui a été relevé, car toute articulation, qui relèverait d'un fonctionnement idéal, semble difficile à mettre en œuvre pour des opérations avant tout matérielles qui demandent qu'un titre soit géré pratiquement de manière unique dans un plan.

PCP et communication des documents. La conservation et l'accessibilité de la documentation constituent les deux missions principales des plans de conservation partagée. Assurer la préservation des fascicules conservés tout en garantissant un accès élargi est une difficulté que la mise en place d'un service de prêt entre bibliothèques dématérialisé et gratuit pourrait en partie résoudre. Offrir aux chercheurs la possibilité d'obtenir dans un délai réduit une copie de l'article souhaité transmise par voie numérique, permettrait aussi de réduire les réticences des établissements à désherber certaines de leurs collections déjà conservées en totalité par un pôle de conservation.

PCP et programmes de numérisation. La mise en place de programmes de numérisation (Persée) ou d'acquisition pérenne de ressources numériques (avec les licences nationales) pourrait s'articuler avec la cartographie des PCP qui commence à se dessiner. D'autre part, la question de la pertinence du maintien systématique d'une collection papier des titres concernés se pose. Sur ce point, les participants à l'atelier ont affirmé la nécessité de faire cohabiter les deux dispositifs, en raison de l'incertitude sur la pérennité de l'archivage électronique. Aussi, l'existence d'un accès facilité aux versions numériques des titres ouvre le risque d'entraîner des désabonnements massifs et des désherbages non concertés, avec éventuellement la perte des derniers exemplaires papier. Dans cette perspective, les PCP peuvent jouer pleinement leur rôle d'outil cartographique de conservation et de préservation des collections existantes.

PCP et politique documentaire. La place des PCP dans la politique documentaire des établissements concernés est variable. Outil d'aide au désherbage pour les établissements positionnés comme membres, le plan de conservation partagée peut aussi être utilisé par les pôles de conservation pour valoriser auprès de leur tutelle des collections d'intérêt scientifique, qui se distinguent par leur complétude ou leur état, et accompagner les demandes de budget pour l'amélioration de leur conditions de conservation. La politique documentaire des établissements pourrait à l'avenir s'appuyer sur les PCP nationaux dans le sens d'un développement coopératif des collections.

Création d'un groupe de travail CollEx-Persée

Le 6 décembre 2018, le CTLes a proposé au comité opérationnel du G.I.S. CollEx-Persée de constituer un groupe de travail sur les plans de conservation partagée. Sept réunions se sont tenues de janvier à octobre 2019.

La participation a été proposée aux 9 bibliothèques délégataires, ainsi qu'au RNBM, et aux SCD des Universités de Lyon 1 et Bordeaux (ce dernier établissement ayant la particularité intéressante d'être impliqué à la fois dans des plans nationaux et régionaux), aux opérateurs concernés, à la FILL, et au Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire du MESRI. L'INIST a été associé en cours d'année.

Ce groupe de travail s'est inscrit dans la continuité de la journée d'étude de 2018. La feuille de route du groupe a été présentée et validée lors du comité opérationnel du GIS CollEx-Persée de décembre 2018. Elle prévoyait ainsi de :

- redéfinir des objectifs communs à l'ensemble des plans de conservation partagée thématiques et nationaux
- définir un nouveau cadre contractuel facilitateur
- s'accorder sur le calendrier du futur appels à projets et ses modalités.

A la demande des membres du groupe, deux autres points ont été ajoutés après les premiers échanges :

- la possibilité de transférer des collections de périodiques de l'INIST (qui a décidé de s'en séparer à la suite de la cessation de son activité de fourniture de documents)
- l'articulation des projets de numérisation avec les PCP.

Définition des objectifs

Les discussions ont d'abord fait émerger la diversité des objectifs fixés aujourd'hui aux plans de conservation partagée de périodiques nationaux par les différents intervenants. Les missions de rationalisation des espaces de stockage, de désherbage concerté, voire de conservation pérenne, n'étaient, de manière surprenante, pas nécessairement admises comme des priorités au sein de tous les plans.

Dès 2017, le CTLes dressait le constat que l'inscription des plans de conservation partagée de périodiques dans le programme d'actions du GIS CollEx-Persée impliquaient la re-définition d'objectifs communs à l'ensemble des plans nationaux, développés et financés par le dispositif. En effet, le suivi et l'évaluation des actions menées au sein des plans nécessitaient la définition préalable d'un socle commun d'objectifs permettant l'élaboration de feuilles de route et la définition d'indicateurs d'évaluation.

Les échanges ont permis de faire ressortir quatre objectifs communs à l'ensemble des plans nationaux et thématiques :

- conserver et préserver les titres de référence sur le territoire national dans une discipline scientifique,
- rationaliser la conservation de ces périodiques en favorisant le désherbage concerté des collections,
- améliorer le signalement de ces titres dans le catalogue national Sudoc,
- assurer et faciliter l'accès à cette documentation dans les pôles de conservation.

Constituer et maintenir au moins une collection de conservation des titres de périodiques de référence sur le territoire national

Le groupe de travail s'est d'abord accordé sur la mission de conservation des titres de référence. Les plans doivent mettre en œuvre les conditions et les actions permettant de maintenir sur le territoire national au moins une collection, la plus complète et dans le meilleur état matériel, de chaque titre. Les établissements pôles de conservation s'engagent à contribuer à la conservation pérenne des collections concernées, au bénéfice de l'ensemble du réseau.

Cet engagement implique que le choix de l'intégration d'un titre dans un plan fasse l'objet d'une attention toute particulière à priori quant à la l'opportunité à la fois scientifique et patrimoniale d'intégration du titre, notamment en établissant une concertation avec les chercheurs, si possible de long terme. Il implique aussi la quasi impossibilité de retirer ultérieurement un titre d'un plan, ou seulement après un accord préalable avec les acteurs d'un autre plan pour un transfert de plan à plan (mais ce cas de figure est rare étant donné le partage disciplinaire des plans).

Rationaliser la conservation en favorisant le désherbage concerté

Avec la conservation pérenne sur le territoire national d'au moins une collection complète et en bon état pour chacun des titres, dans une cartographie portée à la connaissance de tous idéalement (au moins des professionnels pour la première étape la plus facile), le plan offre à l'ensemble des bibliothèques la capacité de choisir de désherber tout ou partie des titres concernés, en connaissance de cause, avec la garantie du maintien de l'information au niveau national. Elles peuvent donc rationaliser le *désherbage concerté*, qui est un pan à part entière de la politique documentaire de conservation partagée, à la fois à l'échelle du PCP et à l'échelle nationale. Les établissements membres d'un plan peuvent ainsi libérer de l'espace de stockage pour se donner de nouvelles opportunités d'entrées de documents ou de reconversion d'espaces pour d'autres usages.

Améliorer le signalement des titres

Les établissements participant aux PCP nationaux effectuent actuellement un travail important de reprise de leurs états de collections. Ce travail permet

notamment d'identifier précisément les fascicules manquants, mais aussi d'effectuer un relevé de l'état physique des collections conservées.

Le groupe de travail a également convenu que cet enrichissement devait être élargi nécessairement aux notices bibliographiques, afin d'améliorer la visibilité et l'accessibilité des collections par les chercheurs. La présence d'indexation-matière, le renseignement systématique de l'ISSN, l'établissement des filiations, entre autres, permettront ainsi de proposer des notices actualisées et enrichies dans le catalogue Sudoc, en rattrapant un retard de traitement historique sur des collections de périodiques souvent anciennes, massives, « mal-traitées » jusque-là. Ce travail répond directement aux objectifs du G.I.S. CollEx-Persée d'améliorer les services aux chercheurs appuyés sur les collections documentaires, dont le signalement scientifique et précis est un pré-requis.

Dans cette perspective de longue haleine, l'ABES apporte sa collaboration en fournissant des fichiers « qualité du signalement » pour les notices bibliographiques et d'exemplaires, afin d'identifier les besoins de correction et de mesurer progressivement son avancée avec des indicateurs précis.

Assurer l'accès à la documentation

L'accès aux documents, aux copies d'articles, par les usagers, sera, en théorie, facilité avec une centralisation auprès de quelques établissements par discipline, en remplacement d'un éparpillement des collections.

L'accès à ces collections doit évidemment être garanti, voire facilité. Une cartographie nationale des collections de chaque plan disciplinaire devrait permettre à l'avenir de mieux identifier leur localisation, en plus du catalogue du Sudoc, avec le positionnement de chaque établissement participant soit comme « pôle de conservation », soit comme « membre du plan ».

Les situations locales d'accueil du public très diverses, et la variété de l'état matériel des fascicules ne permettent cependant pas de fixer des modalités uniformes d'accès à la documentation. Le groupe a estimé que les questions relatives à la communication des documents via le prêt entre bibliothèques (fourniture dématérialisée, gratuité, compensation financière, etc.) devaient être traitées dans le cadre du groupe de travail CollEx-Persée dédié créé aussi en 2019.

Ainsi, seule l'obligation de garantir un accès aux collections est-elle inscrite explicitement dans les missions des pôles de conservation. Les modalités pratiques (prêt entre bibliothèques, fourniture de copies, consultation sur place) restent toujours à établir par chaque établissement, avec une éventuelle perspective de modernisation du PEB.

Evolution du cadre contractuel

Un plan de conservation partagée de périodiques est avant tout un réseau d'établissements tenus par des engagements réciproques. Son bon fonctionnement requiert la formalisation de ces engagements.

Les difficultés relatives aux conventions bipartites et tripartites

Le cadre administratif des plans de conservation partagée des périodiques nationaux et thématiques coordonnés par le CTLes prenait la forme de conventions bipartites signées entre le CTLes et l'établissement pilote, et de conventions tripartites signées par le CTLes, le pilote, et chaque établissement intégrant un plan. Aussi le circuit des signatures était-il complexe et long, source de retard de « navettes ».

Des articles de la convention, notamment relatifs aux engagements des pôles de conservation en cas de départ du plan, avaient une validité juridique contestable, comme l'obligation de cession de documents entre établissements publics. Il a paru opportun de fournir dès 2019 un autre cadre de fonctionnement, plus souple.

Le remplacement par une charte d'adhésion

Afin de lever ces difficultés, sur proposition du CTLes, le groupe de travail a accepté le remplacement des conventions bipartites et tripartites par une charte d'adhésion (voir le texte en annexe).

Elle liste simplement les objectifs des plans nationaux, ainsi que les engagements des établissements rejoignant un PCP. Elle détaille le rôle du pilote et celui du CTLes et peut être signée par les responsables des services documentaires qui rejoignent le plan et non plus par leur tutelle, puisqu'il s'agit d'un document de « bonnes pratiques » qui n'emporte pas d'engagement juridique. D'autre part, une charte d'adhésion unique par établissement suffit, même s'il participe à plusieurs plans. Cette évolution représente une simplification d'une partie seulement du circuit administratif, car toutes les conventions financières de reversement sont obligatoires.

Calendrier de financement et modalités d'attribution des subventions CollEx-Persée

L'appel à projet 2017-2019 arrivant à terme, il était utile de définir une nouvelle feuille de route. Le groupe de travail a échangé sur le bilan des appels à projets précédents et proposé des orientations pour les années à venir.

Bilan des appels à projets

Le financement CollEx-Persée de soutien aux plans de conservation partagée des périodiques a pris la forme de deux appels à projets. Le premier, en 2016, d'un

montant total de 200 000 € a bénéficié à 5 plans de conservation partagée⁷ pour une durée d'un an. Le deuxième en 2017 a permis cette fois le financement de projets triennaux, pour un montant global annuel de 350 000 €. 14 candidatures ont été reçues et 10 retenues⁸.

Le calendrier des projets ne correspondant pas au calendrier de subventionnement, un arbitrage a été effectué par le CTLes en 2018 puis 2019, afin de redistribuer les crédits auprès des PCP ayant fait remonter des demandes de financements pour de nouvelles opérations spécifiques.

Le groupe de travail a relevé que le financement par plan n'était pas le mieux adapté dans le cas où un même établissement était le pilote de plusieurs plans (par exemple la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne). Le maintien d'une logique par plan, qui doit favoriser des actions portées par un réseau et non par un établissement unique, la volonté d'un fonctionnement uniforme dans les procédures CollEx-Persée et la difficulté pour le CTLes à gérer des modalités divergentes ne permettent cependant pas de procéder différemment.

Calendrier de financement

Le groupe de travail a constaté les difficultés rencontrées dans le délai de réception des financements et de gestion des dépenses. Depuis 2019, les conventions financières mentionnent que la subvention est à consommer jusqu'à 18 mois après le versement et à comptabiliser en recettes et dépenses fléchées, afin, premièrement, de laisser une période d'exécution suffisante et, deuxièmement, de pouvoir réutiliser le solde d'une d'année budgétaire sur l'autre. A partir de 2020, la subvention destinée aux PCP sera intégrée dans la subvention globale du G.I.S CollEx-Persée reçue par la BNU de Strasbourg en début d'année, ce qui devrait permettre un reversement plus rapide au CTLes⁹, qui fera gagner du temps pour toute la suite.

Le nouvel appel à projets CollEx-Persée ouvert par le CTLes le 10 février 2020¹⁰ a pour objectif calendaire le versement des subventions aux établissements pilotes avant la fin du premier semestre.

Dans l'idéal, les arbitrages devraient être effectués au cours de l'année n-1 pour un versement en tout début d'année n, mais cette anticipation reste difficile à mettre en œuvre, étant donné la multiplicité des étapes successives.

⁷ <https://www.ctles.fr/actualite/attribution-de-subventions-et-nouveaux-pcp>

⁸ <https://www.ctles.fr/actualite/appel-%C3%A0-projets-2017>

⁹ Jusque-là la subvention était transmise directement du MESRI au CTLes, mais pas en début d'année civile.

¹⁰ Appel à projets ouvert jusqu'au 10 avril 2020. <https://www.ctles.fr/actualite/appel-a-projets-conservation-partagee-2020-2022>

Préparation des appels à projets

Par anticipation, le groupe a cherché à faciliter l'élaboration des dossiers de candidatures en réfléchissant aux modalités, aux actions prioritaires, aux critères d'évaluation et aux indicateurs de réalisation.

Un **nouvel appel à projets pour une période triennale (2020-2022)** a été privilégié, plutôt qu'un appel annuel pour développer les projets sur une période suffisante. Le maintien d'un ajustement annuel est souhaité, car il offre la souplesse nécessaire dans le suivi de l'avancée des actions.

L'éventualité de la **création d'un nouveau plan** a été approuvée. Une telle action ne peut jamais être une initiative du CTLes. Il s'agit toujours d'une proposition issue d'un regroupement thématique de bibliothèques qui se mettent d'accord pour collaborer dans cette perspective. Cependant, une candidature devra tout de même associer le CTLes comme partenaire initial, dès le montage du dossier, avec une demande de financement sur la subvention CollEx-Persée d'un emploi de contractuel (en contrat à durée déterminée), pour lui permettre d'assumer l'accompagnement du projet.

Les actions d'amélioration du signalement, d'extension des plans existants, de transfert de collections pour libérer des espaces, d'articulation avec une numérisation, de désherbage, de reliure devraient être éligibles. Par contre, des actions d'urgence (par exemple un besoin de décontamination) ne correspondent pas aux critères d'un appel à projets qui doit permettre un travail de fond.

Les indicateurs de résultats et de suivi ont fait l'objet d'une proposition.

Action	Indicateurs
Extension des PCP existants	Nombre de nouveaux titres dans un plan Nombre de nouveaux membres du plan Nouveaux positionnements par corpus
Amélioration du signalement (y compris récolement)	Nombre de notices mises à jour au niveau de chaque PCP Nombre de nouvelles unités physiques récochées par titre par PCP Nombre de mises à jour d'état de collections par titre par PCP
Reliure et matériel de conservation	Nombre d'unités nouvellement reliées par titre par PCP Nombre de nouvelles boîtes de conservation utilisées par titre par PCP
Transferts de collections	Nombre de nouveaux mètres linéaires transférés
Désherbage	Nombre de mètres linéaires désherbés par titre par PCP
Numérisation	Nombre de nouvelles pages numérisées pour un titre Nombre de nouveaux titres numérisés pour un plan Nombre d'unités nouvelles dans une bibliothèque numérique ? Nombre de transaction de PEB électronique ?

Articulation avec les programmes nationaux de numérisation

Les articulations entre les plans de conservation partagée et les programmes de numérisation sont multiples et devraient être développées à l'heure où les PCP arrivent « à maturité ».

Numérisation patrimoniale

La connaissance des collections développée par les membres des plans de conservation peut servir à l'élaboration de listes de titres à numériser en priorité : la numérisation de sauvegarde des exemplaires papier fragiles pourrait constituer une priorité.

Alimentation d'autres programmes de numérisation

La cartographie des PCP permet en principe d'identifier des collections susceptibles d'être désherbées et qui pourraient alimenter des programmes de numérisation.

Un groupe de travail CollEx-Persée s'est réuni entre 2018 et 2019 pour aboutir à une proposition de programme de numérisation concertée qui converge avec l'intérêt du groupe de travail PCP pour passer à cette nouvelle étape de travail, qui constituera un nouveau débouché du dispositif. Ce programme a été inscrit dans la feuille de route CollEx-Persée à partir de 2020. Il s'agit de s'appuyer sur les réseaux des PCP et l'expérience acquise dans ce cadre (définition scientifique de corpus, cartographie des collections, identification d'une ou de plusieurs collections de conservation, identification de collections prêtes à être transférées ou éliminées, connaissance de l'intérêt thématique des chercheurs, collaboration déjà engagée dans certains cas avec eux) pour réunir une collection destinée à être numérisée. La diffusion sera assurée par le portail Persée.fr. En 2020, Persée proposera un test opérationnel avec le PCP des sciences de l'Antiquité, avant un élargissement les années suivantes. Cette numérisation pourra favoriser des usages de recherche différents (de data mining), conformément aux attentes du G.I.S. CollEx-Persée.

L'assurance de la mise à disposition électronique du contenu apporte aussi une opportunité nouvelle dans la rationalisation de la conservation des collections papier, favorisant transferts et éliminations concertés.

Préparation de recommandations

Le groupe de travail estime qu'un travail supplémentaire de rédaction d'une synthèse de préconisations et d'orientations possibles serait utile, à réaliser en 2020, notamment avec la collaboration de l'ABES et de Persée.

Le transfert des collections mises à disposition par l'Institut national de l'information scientifique et technique (INIST)

En 2018, le CTLes avait diffusé dans les réseaux des PCP une proposition de don de l'INIST portant sur 26 015 titres de périodiques correspondant à sa collection

imprimée dont il n'avait plus l'usage après l'arrêt de son service de fourniture de documents. Le groupe de travail a vu dans cette mise à disposition une opportunité de compléter les collections des pôles de conservation. Les discussions ont fait apparaître la multiplicité des cas de figures (dispersion géographique des bibliothèques demandeuses, volumétrie des collections à transporter, etc.) et la difficulté à les prendre en compte dans une logistique unique et un délai très court puisque l'INIST avait fixée comme échéance finale 2019. Il a donc été décidé de procéder de la manière la plus simple possible en laissant à chaque pilote la responsabilité du transfert des documents. Il a été convenu que le transport puisse faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre du soutien financier aux PCP en 2019, à l'occasion de l'ajustement annuel des projets triennaux retenus en 2017. Les financements ont donc été attribués aux pôles de conservation pour combler leurs lacunes et récupérer des unicas de l'INIST. Ce projet a été présenté par le CTLes, au nom du groupe de travail, lors de la réunion du réseau CollEx-Persée du 10 avril 2019 où il a été approuvé.

Bilan arrêté au 21 janvier 2020			
PCP	nombre de bibliothèques destinataires	métrage	nombre de titres
Arts du spectacle	2	4,05	6
Sciences et techniques des activités physiques et sportives	1	1,71	21
Sciences de l'Antiquité	11	120	565
Chimie	10	147	79
Droit	5	14,90	55
Langues d'Europe balkanique, centrale et orientale	2	2	7
Géographie et urbanisme	1	7,72	29
Langues, littératures, civilisation germaniques	5	7,88	53
Histoire médiévale	1	11,68	91
Etudes italiennes	1	0,98	3
Mathématiques	21	75	340
Médecine et odontologie (transfert en attente)	8	1 350,70	3 469
Philosophie	5	54	177
Physique	8	85,95	182
Psychologie et psychanalyse	1	133,13	369
Total		2 016,70	5 446

(Hors subventionnement CollEx-Persée, deux établissements ont formulé des demandes de réception de titres pour leur participation aux PCP régionaux de Nouvelle Aquitaine et des Hauts-de-France.)

Conclusion

Il est apparu que le travail sur les PCP gagnerait à être mieux valorisé. Il s'agit d'un travail de fond qui prend du temps aux gestionnaires de collections et à leurs équipes, sans que les résultats soient vraiment connus. Il conviendrait d'améliorer la visibilité des actions dans le G.I.S. CollEx-Persée. Le nouveau site web du G.I.S. représente un outil de communication sur lequel investir. Le CTLes s'efforcera aussi de développer l'information mise à disposition sur son site Web, de la rendre plus immédiatement accessible et compréhensible, en donnant à voir la cartographie des PCP sur le territoire national et en mettant l'accent sur les résultats, maintenant que les PCP se développent après une période de lancement (sauf le PCP médecine plus ancien).

Enfin, le groupe a vu l'intérêt de se réunir ponctuellement après 2019, afin de traiter des sujets communs de gestion et de développement des PCP qui ne sont finalement que rarement d'une portée uniquement disciplinaire.

Annexe

Charte d'adhésion à un plan de conservation partagée des périodiques nationaux et thématiques

Préambule

La nécessité de rationaliser l'acquisition, la conservation, l'accès et l'élimination des périodiques sur support papier entre bibliothèques est largement admise au sein de la profession. En effet, le développement des ressources électroniques et les coûts des abonnements ont conduit à la mise en place de solutions concrètes, rendues indispensables par les contraintes budgétaires et le manque d'espaces de stockage. Les plans de conservation partagée ont ainsi pour objectif d'établir une coopération nationale pour sauvegarder des collections. Ils permettent d'agir dans trois domaines essentiels :

- **le domaine matériel**, en permettant, la conservation des titres papier en garantissant un accès à ces titres pour les usagers (en offrant une carte documentaire plus lisible et en rassemblant en quelques pôles de conservation identifiables des collections partielles auparavant dispersées), et en libérant, par des désherbages sélectifs et concertés, des espaces de stockage qui permettront les accroissements futurs de collections, ou qui pourront être réattribués à d'autres usages professionnels ou publics (extension d'espace de lecture, mise en place de nouveaux services...)
- **le domaine intellectuel**, en garantissant la constitution de collections de référence, aussi complètes et dans le meilleur état matériel possible,
- **le domaine économique**, en permettant la répartition entre partenaires des coûts liés à la conservation du support papier, et en favorisant la gestion dynamique des collections en facilitant le passage aux abonnements électroniques à la place des abonnements sur support papier pour les bibliothèques non pôles de conservation sur les titres concernés.

Objectifs du plan de conservation partagée

Le plan thématique de conservation partagée des périodiques de ... a pour objectif de garantir aux chercheurs l'accès pérenne à des collections de revues complètes et dans le meilleur état possible, sur site dans des bibliothèques de conservation ou à distance par la fourniture de documents. Il concourt à faciliter l'accès à ces ressources par l'amélioration de leur signalement. En permettant un désherbage concerté, il permet aux autres établissements partenaires du PCP de libérer l'espace nécessaire au développement de leurs collections et de nouveaux services.

Constitution du réseau

L'entrée d'un établissement dans le plan de conservation doit être d'abord présentée à l'ensemble des partenaires du plan puis validée par le pilote du plan et le centre technique du livre de l'enseignement supérieur.

Seuls les établissements dont les collections sont signalées dans le catalogue collectif Sudoc et disponibles à la consultation pour les usagers du réseau sont susceptibles d'être intégrés au plan de conservation partagée.

La ratification de la présente charte par l'établissement marque son entrée dans le plan de conservation partagée.

Coordination et pilotage du plan

Pilotage

Le pilotage du plan est assuré par ...

En tant que pilote, l'établissement s'engage à :

- constituer le corpus des titres du plan de conservation partagée
- établir la feuille de route du plan (objectifs, calendrier, etc.)
- suivre l'état d'avancement du plan (intégration de titres au plan ; intégration d'établissements dans le plan ; respect du calendrier ; etc.)
- être force de proposition en vue de l'amélioration et de l'enrichissement du plan
- produire les documents de synthèse et bilans à destination des partenaires du réseau
- organiser et animer les réunions du comité de pilotage et toute autre réunion relative au plan

Rôle du CTLes

Le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes) apporte, aux côtés du pilote, son support aux établissements qui souhaitent constituer et faire vivre un plan de conservation partagée pour permettre le bon fonctionnement des opérations liées au plan.

À ce titre, le CTLes s'engage à :

- mettre à jour les outils de communication (liste de diffusion, annuaire, mémento...)
- assurer la circulation de l'information relative au plan au sein du réseau des bibliothèques participantes
- assurer la formation des nouveaux arrivants à la méthodologie et aux outils du plan
- mettre gratuitement à disposition des établissements participants les outils nécessaires au fonctionnement du plan de conservation
- assurer l'administration de ces outils
- fournir les données et accompagner le pilote dans leur traitement dans le cadre des opérations liées du plan
- accompagner et conseiller les partenaires du plan pour le renseignement de leurs états de collection, le choix de leurs positionnements et l'organisation des transferts
- veiller au respect des principes et des objectifs du plan (en matière de désherbage, d'accessibilité des documents, de sélection des titres intégrant le plan, etc.)

Engagements des établissements participants

Les établissements participant au plan décident librement de la participation de leurs exemplaires au plan de conservation partagée, en prenant en compte notamment le statut juridique de leurs collections.

Pour chaque titre de périodique sur lequel une bibliothèque s'engage, deux niveaux d'engagement sont prévus.

Pôle de conservation :

Une bibliothèque s'engage, pour le ou les titre(s) dont elle est pôle de conservation, à :

- constituer et conserver, dans les meilleures conditions possibles (des recommandations relatives aux conditions de conservation sont indiquées en annexe 1 de la présente charte), une collection, à compléter si possible grâce aux dons des autres bibliothèques participantes ;
- signaler dans le SUDOC le détail des lacunes de ses collections ;
- assurer, dans les meilleurs délais, la communication, sur place ou via la fourniture de documents à distance, des titres dont elle est pôle ;
- maintenir, autant que possible, les abonnements de ces titres. Si toutefois la bibliothèque souhaite se désabonner d'un titre, elle doit le signaler au pilote du plan et au CTLes. Elle peut néanmoins rester pôle de conservation du titre concerné pour la période qu'elle conserve dans son établissement ;
- prévenir le pilote et le CTLes en cas de désengagement du statut de pôle pour un titre et trouver une autre bibliothèque acceptant de s'en porter pôle pour la même période.

Membre du plan :

Une bibliothèque s'engage, pour le ou les titre(s) pour lesquels elle est pôle associé, à :

- ne pas éliminer de collections sans s'être au préalable assurée que les fascicules ou volumes à pilonner ne complètent ou ne remplacent pas avantageusement (meilleur état physique) les collections des pôles de conservation ;
- préciser et corriger, si nécessaire et dans la mesure du possible, ses états de collection dans le SUDOC ;
- adresser prioritairement aux pôles de conservation toute proposition de don afin de compléter les collections de référence au sein du réseau ;

De façon générale, toute bibliothèque participante s'engage à respecter la méthodologie et le mode de fonctionnement du plan, définis par le pilote et le centre technique du livre de l'enseignement supérieur.

Transferts de collections

Les transferts de collections des membres du plan vers les pôles de conservation seront opérés de gré à gré entre les établissements et selon les dispositions réglementaires en vigueur dans chacune des institutions concernées. Ils auront pour objectif de maintenir une continuité d'accès aux collections concernées pour l'ensemble des membres du réseau.

La prise en charge du coût des transferts pourra être assurée soit par la bibliothèque expéditrice, soit par la bibliothèque destinataire des collections, soit conjointement par les deux établissements, selon des modalités définies par eux.

Le CTLes pourra prendre en charge les transferts de collections en Île-de-France, sous réserve que l'ensemble des titres concernés relèvent bien du plan de conservation partagée et que la bibliothèque destinataire en soit pôles de conservation.

Retrait d'un établissement du plan de conservation

Un établissement pôle de conservation souhaitant quitter le plan s'engage à trouver au préalable avec les établissements du réseau, une solution permettant de maintenir dans le plan un état de collection au moins égal au leur pour les titres dont ils sont pôles de conservation.

Annexe 1 : recommandations aux pôles de conservation

Les articles qui suivent constituent des recommandations pour les bibliothèques pôles de conservation, afin qu'elles assurent la pérennité des collections dans les meilleures conditions de conservation possibles.

1. Conditions de conservation.

Température :

- température stable, à 18°C (plus ou moins 2°C).

Hygrométrie :

- taux d'humidité relative compris entre 45% et 55%.

Matériel de conservation :

- conditionnement adapté : boîte de conservation ; chemises ou étuis en papier neutre, etc.

2. Conditions de sécurité.

Installations électriques :

- installations électriques remplissant les normes en vigueur.

Détection incendie :

- magasins munis d'un système de détection incendie.

Inondation :

- pôles de conservation situés en zone non-inondable.

Effraction :

- pôles de conservation munis d'un système de surveillance pour prévenir les éventuelles effractions et autres tentatives de vols.